



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : cadastre

Question écrite n° 38872

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations exprimées par les agents du cadastre, suite au possible transfert de l'essentiel de la mission topographique du cadastre à l'Institut géographique national. En effet, les personnels du cadastre craignent que cette mesure remette en cause l'engagement de l'Etat envers sa mission de service public et à travers lui, les services rendus par les personnels du cadastre aux usagers et aux collectivités : consultation de documentation, délivrance des plans et d'extraits de plans au moindre coût. Ils s'inquiètent en outre des conséquences néfastes que cette mesure risque d'entraîner sur l'emploi et sur le service public de proximité. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire part des mesures réelles envisagées par son ministère à ce sujet.

Texte de la réponse

Le cadastre aujourd'hui comporte 6 000 agents, qui remplissent deux missions : une mission d'assiette et de recouvrement des impôts fonciers et une mission topographique. Ces deux missions sont indispensables pour l'Etat et pour les collectivités locales. Il n'est pas question de les remettre en cause mais, au contraire, de les conforter. Et c'est le sens de la réflexion qui est actuellement menée par la direction générale des impôts pour adapter les procédés actuels aux nouvelles technologies. Aucun projet n'a été arrêté à ce jour. Les décisions qui seront prises renforceront la mission cadastrale, et les élus seront précisément informés de la teneur et des conséquences de ces décisions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38872

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7209

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3259